DE
LA BOISSIERE DU DORÉ

AUTORISATION D'USAGE DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ROUTE DEPARTEMENTALE 763
COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORÉ

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique ;
VU l'avis de M. le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation.
CONSIDÉRANT que les aménagements de sécurité réalisés sur la route départementale n° 763 dans la traversée de l'agglomération de La Boissière du Doré nécessitent de limiter la vitesse des usagers dans le centre de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1
La vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la route départementale n° 763, dans l'agglomération de « La Boissière du Doré », entre les PR 2+427 et 2+742 pour les usagers circulant dans le sens Ancenis vers Vallet, et entre les PR 2+335 et 2+728 pour les usagers circulant dans le sens Vallet vers Ancenis.

ARTICLE 2
Toutes les prescriptions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3
La signalisation matérialisant ces prescriptions sera posées par l'entreprise BLANLOEIL (44190-Clisson) sous le contrôle de la Délégation de l'Aménagement du Vignoble nantais.

ARTICLE 4
La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6
Monsieur le Maire de La Boissière du Doré, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique Brigade de Vallet, est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Boissière du Doré, le 17 février 2009
Le Maire, Maurice POILANE

MAIRIE DE LA BOISSIERE-DU-DORE (L-ATL)

☎ : 02.40.33.70.16 Fax : 02.40.33.72.18
✉ 8 place de la Mairie 44430 LA BOISSIERE DU DORÉ

Signature Cachet